

Solvency & Financial Conditions Report (SFCR) 2025

Table des matières

1	Management Summary	3
2	Entreprise et résultats	3
2.1	Informations légales.....	3
2.2	Produits.....	4
2.3	Performance des activités de souscription.....	4
2.4	Performance des activités d'investissement.....	5
2.5	Autres revenus et coûts matériels.....	5
2.6	Autres informations matérielles.....	6
3	Structure de gestion, rémunération et actionariat	6
3.1	Système de gouvernance général.....	6
3.2	Politique de rémunération.....	8
3.2.1.	Les principes de la politique de rémunération.....	8
3.2.2.	Informations sur les critères de performance individuelle et collective ouvrant droit à l'attribution aux membres du personnel d'autres composantes variables de la rémunération.....	8
3.2.3.	Rémunération variable significative.....	8
3.2.4.	Régimes de pension complémentaire et de pension anticipée pour les membres du Conseil d'Administration et du Comité de Direction et les responsables des fonctions de contrôle indépendantes.....	9
3.3	Transactions avec des actionnaires, etc.	9
4	Expertise et honorabilité professionnelle	9
4.1	Objectif.....	9
4.2	Champ d'application.....	9
4.3	Exigences et procédure.....	9
4.4	Surveillance.....	12
5	Gestion des risques	12
5.1	Système de gestion des risques.....	12
5.2	Évaluation du risque propre et de la solvabilité.....	14
5.3	Fonction de gestion des risques.....	14
6	Structure opérationnelle	16
6.1	Organigramme.....	16
6.2	Système de contrôle interne.....	16
6.3	Fonction de compliance.....	17
6.4	L'Audit interne.....	18
6.5	Fonction actuarielle.....	18

7	Sous-traitance	19
7.1	Politique de sous-traitance	19
8	Évaluation du système de gouvernance	21
9	Profil de risque	21
10	BILAN Solvency II.....	22
10.1	Fonds propres (comparaison NAV SII - fonds propres BE GAAP)	22
10.2	Actifs.....	23
10.3	Provisions techniques.....	23
10.4	Autres passifs.....	24
10.5	Autres informations.....	24
11	Gestion du capital.....	24
11.1	Fonds propres	24
11.2	Exigences minimales en matière de fonds propres	24
11.3	Capital de solvabilité requis.....	25

1 Management Summary

La loi du 13 mars 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurances et de réassurances (ci-après : la loi Solvabilité II) ainsi que le règlement délégué (UE) 2015/35 prévoient que chaque entreprise d'assurance doit établir divers rapports en matière de gouvernance, afin de permettre au public et à l'autorité de contrôle prudentiel - pour les assureurs mutualistes et les unions nationales des mutualités, il s'agit de l'Office de Contrôle des Mutualités (OCM) - d'apprécier l'efficacité de leur système de gouvernance.

Plus précisément, les articles 290 à 303 du règlement délégué (UE) 2015/35 du 10 octobre 2014 (publié le 17 janvier 2015) précisent les attentes à l'égard des entreprises d'assurance en ce qui concerne la structure et le contenu du rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR).

Ce rapport contient, à cet égard, des informations pertinentes relatives au système de gouvernance, au profil de risque, à la valorisation à des fins de solvabilité, à la gestion du capital, ainsi que des informations complémentaires facultatives.

Conformément aux exigences légales, ce rapport sera rendu public sur le site internet de MLOZ Insurance.

Le présent document expose les éléments relatifs à la solvabilité et à la situation financière de MLOZ Insurance pour l'exercice comptable 2025. Il décrit notamment la gouvernance et les activités, les résultats, le profil de risque, les principes retenus pour l'évaluation des actifs, des provisions techniques et autres obligations, ainsi que la gestion du capital.

En 2025, nos produits Hospitalia et Dentalia ont à nouveau enregistré une belle croissance nette, grâce à la qualité de notre offre, adaptée aux besoins des membres, et à la qualité de nos services.

MLOZ Insurance a clôturé l'exercice 2025 avec un bénéfice de 149,3 millions d'euros, intégralement reporté, ce qui a renforcé les fonds propres à due concurrence.

Le ratio de solvabilité SCR, qui mesure le degré de respect par un assureur des exigences réglementaires de capital permettant de couvrir les risques, s'élève à 211 %. Cela signifie que MLOZ Insurance présente une situation de solvabilité confortable.

2 Entreprise et résultats

2.1 Informations légales

Nom et forme juridique

MLOZ Insurance est une société mutualiste d'assurances (SMA).

Route de Lennik 788 A - 1070 Bruxelles

RPM 422.189.629 - OCM 750/01 (MB 16 août 2011, arrêté du 24 juin 2013)

Nom et coordonnées de l'autorité de contrôle

Office de Contrôle des Mutualités et des unions nationales de mutualités

Avenue de l'Astronomie 1 - 1210 Bruxelles

e-mail : secr.ag@ocm-cdz.be - T 02 209 19 02

Nom et coordonnées de l'auditeur externe

Ernst & Young Réviseurs d'entreprise SCC,

Kouterveldstraat 7B bus 1 - 1831 Machelen

Représentés par Monsieur Joeri Klaykens

e-mail : joeri.klaykens@be.ey.com

Participations qualifiées

Aucune

« Groupe »

MLOZ Insurance fait partie du cercle d'activités de l'Union Nationale des Mutualités Libres

Branches de l'entreprise et domaine d'activité géographique

L'entreprise est reconnue pour deux branches des assurances : 2 (maladie) et 18 (services) et propose des assurances en Belgique aux personnes affiliées à une Mutualité Libre.

Événements importants avec un effet matériel

Aucune

2.2 Produits

MLOZ Insurance propose les couvertures suivantes, toutes faisant partie de la branche 2 (maladie) :

- Hospitalia Smart¹ - Une assurance hospitalisation, avec une couverture déjà étendue pour les besoins de base, accessible à tout âge ;
- Hospitalia Care² - Une assurance pour encore plus de confort et les meilleurs soins possibles, accessible jusqu'à l'âge de 67 ans ;
- Hospitalia Plus - Notre assurance hospitalisation la plus étendue, accessible jusqu'à l'âge de 67 ans ;
- Garantie « Maladies Graves » - Une option accessible jusqu'à 67 ans pour les membres de Hospitalia Smart, Hospitalia Care et Hospitalia Plus ;
- Hospitalia Continuité - Une assurance accessible jusqu'à 64 ans pour les personnes bénéficiant d'une assurance hospitalisation collective, leur permettant de rester assurées à des conditions avantageuses lorsque l'assurance hospitalisation de leur employeur prend fin ;
- Forfait H - L'assurance, accessible à tous, qui prévoit une intervention forfaitaire par jour d'hospitalisation ;
- Hospitalia Continuité - Pour rester assuré pour une hospitalisation à des conditions avantageuses, si l'on ne peut plus bénéficier de l'assurance hospitalisation de son employeur ;
- Dentalia Up - Notre assurance pour les soins dentaires, accessible jusqu'à 64 ans ;
- Hospitalia Ambulatoire - Pour les soins administrés en dehors de l'hôpital.

Il y a aussi les assurances suivantes en run-off :

- Dentalia Plus - Une assurance pour les soins dentaires ;
- Medicalia, Comfort et Comfort Plus - Assurances maladie ambulatoires ;
- Income II, Dagvergoeding OZ et Dagvergoeding Xerius - Assurances « revenu garanti » ;
- Dentalia Plus - Une assurance pour les soins dentaires (depuis le 1^{er} juillet 2023).

2.3 Performance des activités de souscription

Chiffres clés (en kEUR)	2025	2024	%
Total du bilan	1.086.645	928.942	16,98 %
Provisions techniques	64.858	60.768	6,73 %

¹ Le produit Hospitalia est devenu Hospitalia Smart le 1^{er} janvier 2026.

² Le produit Hospitalia Medium est devenu Hospitalia Care le 1^{er} janvier 2026.

Fonds propres	978.840	829.528	18,00 %
Placements	1.046.618	887.699	17,90 %
Encaissement des primes	399.611	365.437	9,35 %
Charge des sinistres	236.616	217.939	8,57 %
Résultat	149.311	127.661	16,96 %

MLOZ Insurance a clôturé l'exercice 2025 avec un bénéfice de 149,3 millions d'euros, principalement grâce au résultat technique.

Ce résultat est supérieur de 17 % à celui de l'année dernière, principalement en raison de l'augmentation du résultat financier et technique, partiellement compensée par l'augmentation des dotations.

Le total du bilan a augmenté de 157,7 millions d'euros, soit de 17 %.

Au passif, l'évolution concerne principalement l'augmentation des fonds propres à hauteur du résultat réalisé de 149,3 millions d'euros. Nous constatons également une hausse des provisions techniques de 4,1 millions d'euros, une augmentation des dettes à un an au plus de 0,8 million d'euros, une augmentation des comptes de régularisation du passif (primes encaissées d'avance) de 3,4 millions d'euros.

A l'actif, il s'agit principalement de l'augmentation des placements de 158,9 millions d'euros. Par ailleurs, nous observons une diminution des moyens disponibles auprès des établissements de crédit de 4,7 millions d'euros, une augmentation des créances à un an au plus de 2,1 millions d'euros (compte courant avec les mutualités), ainsi qu'une hausse des comptes de régularisation (intérêts et loyers courus mais non échus) de 1,4 million d'euros.

2.4 Performance des activités d'investissement

Le Conseil d'Administration de MLOZ Insurance a décidé de créer un Comité de placement au 1^{er} janvier 2024. Ce Comité veille au respect de l'« asset allocation » établie et définit la stratégie de placement à suivre.

En matière d'obligations et d'investissements, les achats de « Government Bonds » doivent remplir les conditions définies dans la politique de placement (par exemple : investment grade ratings, durée maximale de 15 ans). L'objectif est de conserver ces investissements jusqu'à la date d'échéance. En ce qui concerne les « Corporate Bonds », une attention particulière est accordée aux nouveaux investissements du type « Green » ou « Sustainability ». Chaque nouvel investissement doit remplir les conditions de rating (investment grade) et de durée (maximum 10 ans).

En matière d'« Equity », nous adoptons une approche prudente à l'égard du marché boursier. La prise de conscience des facteurs ESG reste un objectif dans le choix des investissements. Un objectif de 75 % des actions du portefeuille doit être repris dans l'indice Eurostoxx « Sustainability ».

La gestion des « fonds » est réalisée avec une vision à long terme (>5 ans).

Fin 2025, le total du portefeuille d'investissement s'élevait à 1.030,54 millions d'euros, ce qui représente une hausse de 18,3 % par rapport à 2024.

Le « return » total du portefeuille, qui reflète la performance de la gestion, s'élevait à 5,09 %.

2.5 Autres revenus et coûts matériels

Aucune

2.6 Autres informations matérielles

Aucune

3 Structure de gestion, rémunération et actionnariat

3.1 Système de gouvernance général

Le système de gouvernance général de la SMA s'articule autour des organes suivants :

- Assemblée Générale
- Conseil d'Administration
- Comité de Direction
- Comités spécialisés
- Responsables des fonctions de contrôle indépendantes

3.1.1. Conseil d'Administration

Le nombre d'administrateurs, les critères d'éligibilité, la durée des mandats, le mode de nomination et les modalités de révocation sont déterminés par les statuts et la politique Fit & Proper de MLOZ Insurance.

Le Conseil d'Administration de la SMA exerce toutes les compétences que la loi ou les statuts n'ont pas explicitement attribuées à l'Assemblée Générale ou au Comité de Direction. Les compétences du Conseil d'Administration couvrent, mais ne sont pas limitées à :

- la préparation des décisions de l'Assemblée Générale et l'exécution de celles-ci ;
- la définition de la politique générale (axes et priorités stratégiques) et les valeurs de MLOZ Insurance ;
- l'évaluation de la mise en œuvre et l'exécution des axes et priorités stratégiques qui ont été définis via un reporting régulier du Comité de Direction ;
- la supervision de la politique en matière de risques en ce compris les limites de tolérance générale aux risques ;
- la définition et le contrôle de la politique d'intégrité de MLOZ Insurance ;
- la supervision du Comité de Direction et le management par le recours effectif aux pouvoirs d'enquête sur l'évolution de l'activité de la SMA ;
- l'approbation et l'évaluation de la structure de gestion, l'organisation, les mécanismes de contrôle interne et les fonctions de contrôle indépendantes de MLOZ Insurance ; notamment la responsabilité de l'Audit Interne et la vérification du fait que la SMA dispose d'une fonction de compliance adéquate ;
- la vérification du contrôle interne dont dispose la SMA et son efficacité sur le plan de la fiabilité du processus en matière d'information financière ;
- l'approbation des chartes et politiques nécessaires au bon fonctionnement de la SMA ;
- l'établissement des comptes annuels pour l'exercice écoulé et la définition du projet de budget pour l'exercice suivant ;
- la nomination du Directeur Général.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale du 13 juin 2025 a décidé de prolonger d'un an la procuration accordée au Conseil d'Administration afin de pouvoir adapter les primes, et ce conformément à l'article 15, § 3, de la loi du 6 août 1990.

3.1.2. Comité de Direction

Le rôle du Comité de Direction consiste à diriger l'activité d'assurance, dans le respect des valeurs, des stratégies, des politiques, des plans et des budgets arrêtés par le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale.

Les compétences déléguées au Comité de Direction comprennent notamment :

- les décisions se rapportant au fonctionnement général de la SMA (concernant toutes les couvertures maladies) ;
- la préparation, l'exécution et le suivi de la stratégie ;
- le suivi du respect des lois et règlements, ainsi que le respect des décisions du Conseil d'Administration ;
- la gestion des risques relatifs à la SMA, à ses partenariats et ses entités liées ;
- l'organisation du contrôle interne.

Le Comité de Direction fait rapport au Conseil d'Administration de l'usage qu'il fait de cette délégation.

3.1.3. Comités spécialisés du Conseil d'Administration

Les Comités du Conseil d'Administration assurent auprès de celui-ci une fonction consultative ou exécutive selon la décision du Conseil d'Administration et/ou les instructions éventuelles des autorités de contrôle.

3.1.3.1. Comité d'Audit et de Gestion des Risques

Au 31 décembre 2025, le Comité d'Audit et de Gestion des Risques était composé de cinq administrateurs non exécutifs. La majorité du Comité d'Audit et de Gestion des Risques est indépendante au sens de la loi du 13 mars 2016. Un administrateur au moins dispose de compétences particulières en matière de comptabilité et/ou d'audit.

La SMA a décidé de fusionner le Comité d'Audit et le Comité de Gestion des Risques. Ce Comité est compétent pour :

- le suivi du processus de l'information financière ;
- le suivi du contrôle interne ;
- le suivi des fonctions de contrôle indépendantes (fonction de gestion des risques, fonction de compliance et fonction actuarielle) ;
- le suivi de l'audit interne ;
- le suivi du contrôle légal des comptes annuels et des recommandations formulées par le commissaire agréé ;
- le suivi de l'indépendance du commissaire agréé ;
- le conseil en matière de gestion des risques - stratégie et niveau de tolérance de tous les risques.

3.1.3.2. Le Comité de Rémunération et de Nominations

Au sein du Conseil d'Administration a été mis en place un Comité de Rémunération et de Nominations, qui se compose du Président, du Vice-Président et du Président du Comité d'Audit et de Gestion des Risques.

Ses tâches sont les suivantes :

- déterminer la position de la structure salariale du personnel ;
- superviser les rémunérations des responsables exerçant une fonction de contrôle indépendante ;
- déterminer les rémunérations, les dédommagements et le remboursement des frais pour les membres des organes de gouvernance ;
- veiller à ce que toutes les compétences nécessaires au bon fonctionnement de MLOZ Insurance soient présentes ;
- formuler des avis relatifs aux nominations des membres de la direction effective, des administrateurs, ainsi que des titulaires des fonctions indépendantes.

3.1.3.3. Comité de placement

Un Comité de placement composé de 3 administrateurs non exécutifs a été mis en place au sein du Conseil d'Administration à partir du 1^{er} janvier 2024. Le directeur général, le directeur financier et l'asset manager de l'Union prennent part aux réunions du Comité de placement.

Le Comité de placement est chargé de définir et contrôler la stratégie globale en matière de biens mobiliers et immobiliers de MLOZ Insurance.

3.2 Politique de rémunération

3.2.1. Les principes de la politique de rémunération

Les principes de la politique de rémunération s'appliquent notamment :

- aux membres de l'Assemblée Générale ;
- aux membres du Conseil d'Administration ;
- aux membres du Comité de Direction ;
- aux membres du personnel qui occupent des fonctions clés ou des fonctions de contrôle indépendantes ;
- aux membres du personnel dont l'activité professionnelle a ou peut avoir une influence matérielle sur le profil de risque de MLOZ Insurance.

La politique salariale de MLOZ Insurance veille à ce que la composante fixe de la rémunération représente l'élément essentiel de la rémunération totale.

En aucun cas, la partie variable ne pourra excéder 20 pour cent de la partie fixe de la rémunération.

MLOZ Insurance veillera à être en mesure de retenir partiellement ou intégralement les rémunérations variables lorsque les critères de performance n'ont pas été satisfaits par la personne concernée, le département concerné ou MLOZ Insurance dans son ensemble.

La structure de la politique salariale est actualisée périodiquement pour s'assurer qu'elle corresponde à l'évolution de l'établissement et du marché du travail.

La politique salariale est également axée sur la prévention des conflits d'intérêts. Les procédures suivies au sein de MLOZ Insurance pour déterminer les rémunérations sont claires, documentées et transparentes sur le plan interne.

3.2.2. Informations sur les critères de performance individuelle et collective ouvrant droit à l'attribution aux membres du personnel d'autres composantes variables de la rémunération

Les performances des prestations des membres du personnel sont définies à 3 niveaux :

- l'exécution de tâches quotidiennes conformément aux valeurs et SLA convenus ;
- la réalisation des objectifs individuels ;
- la réalisation des objectifs collectifs

Les performances déterminent respectivement :

- le pourcentage de l'augmentation du salaire brut mensuel, en plus de l'indexation, selon le score obtenu pour les SLA et valeurs d'une part, et la position salariale vis-à-vis de la médiane du marché d'autre part ;
- le montant de la prime variable, selon le score obtenu pour les objectifs de performance individuels d'une part, et la catégorie de fonction d'autre part ;
- le montant de la prime collective

La détermination des performances individuelles tient compte de critères non financiers, tels que l'expertise acquise et l'évolution personnelle. Elle peut également se fonder sur les critères suivants : l'observation de la stratégie d'entreprise, le respect des règles et procédures internes, la conformité aux normes régissant les relations avec les assurés, ainsi que la contribution aux performances de l'équipe (pour autant que ces éléments ne visent pas purement une augmentation de la vente des produits d'assurance).

3.2.3. Rémunération variable significative

MLOZ Insurance n'octroie aucune rémunération variable significative.

3.2.4. Régimes de pension complémentaire et de pension anticipée pour les membres du Conseil d'Administration et du Comité de Direction et les responsables des fonctions de contrôle indépendantes

Aucune règle spécifique n'est prévue à cette fin.

3.3 Transactions avec des actionnaires, etc.

Aucune transaction matérielle n'a été opérée avec des actionnaires, ni avec des personnes exerçant une influence significative sur l'entreprise, ni avec des membres de l'organe d'administration, de gestion et de contrôle pendant la période de déclaration.

4 Expertise et honorabilité professionnelle

4.1 Objectif

MLOZ Insurance dispose d'une politique Fit & Proper conformément aux principes de la circulaire globale Gouvernance BNB_2016_31 et de la circulaire BNB_2022_34 en matière de Fit & Proper avec le manuel correspondant.

Afin de fonctionner correctement et d'agir avec intégrité, il est essentiel pour MLOZ Insurance de disposer des bonnes personnes aux bons postes. Elles doivent posséder les aptitudes requises pour leur fonction.

MLOZ Insurance souhaite s'assurer que toutes les personnes qui dirigent effectivement la compagnie d'assurance ou qui exercent d'autres fonctions clés sont à tout moment compétentes (Fit) et fiables (Proper).

4.2 Champ d'application

Selon les termes de la Loi de contrôle, les fonctions clés sont des fonctions exercées par des personnes qui dirigent effectivement MLOZ Insurance, ou réalisent des activités essentielles à son développement commercial, sa gestion, son administration et son contrôle - à savoir :

- les membres du Conseil d'Administration ;
- les membres du Comité d'Audit et de Gestion des Risques ;
- les membres du Comité de Direction :
 - le Directeur-Général
 - le secrétaire du Conseil d'Administration
 - les membres du Comité de Direction à qui est confiée la direction effective
- le responsable d'une fonction de contrôle indépendante, à savoir :
 - Gestion des risques (Risk Manager)
 - Fonction actuarielle
 - Compliance Officer
 - Fonction d'audit interne
- l'intermédiaire responsable, en cas de sous-traitance d'une fonction de contrôle indépendante

4.3 Exigences et procédure

Le concept « Fit & Proper », également désigné par le terme générique « aptitude », repose sur cinq critères devant être pris en considération : l'expertise, l'honorabilité professionnelle, l'indépendance d'esprit, la disponibilité en temps et l'aptitude collective.

Expertise (Fit)

La notion d'expertise comprend plusieurs composantes: les connaissances, l'expérience et les compétences. Ces trois éléments sont complémentaires.

Indépendamment des connaissances, expériences et compétences spécifiques requises pour une fonction donnée (définies par MLOZ Insurance dans les profils de fonction), les personnes faisant partie du champ d'application de cette politique doivent disposer de connaissances dans les domaines suivants :

- l'assurance, la réassurance et les marchés financiers ;
- le cadre réglementaire et les exigences légales qui s'appliquent aux entreprises d'assurance et de réassurance ;
- le planning stratégique et la compréhension de la stratégie de l'entreprise en ce qui concerne la distribution d'assurances maladie ;
- la gestion des risques (identification, estimation, suivi, contrôle et modération des principaux risques d'une entreprise d'assurance ou de réassurance) ;
- la comptabilité et le contrôle ;
- la gouvernance et le contrôle interne, et ;
- l'interprétation d'informations financières concernant une entreprise et, sur cette base, l'identification de questions importantes ainsi que de contrôles et de mesures appropriés.

Les « compétences » (« skills ») se réfèrent à ce qu'un individu est capable de faire. Elles servent à adopter un comportement précis dans certaines situations. MLOZ Insurance a établi des profils de fonction précisant les compétences qu'elle considère comme pertinentes pour les fonctions concernées.

Honorabilité professionnelle (Proper)

L'honorabilité professionnelle d'une personne est liée à son intégrité et à son honnêteté. Pour apprécier ce critère, il est tenu compte notamment de l'existence éventuelle d'une interdiction professionnelle, d'antécédents considérés comme des infractions pouvant entraîner une interdiction professionnelle, d'antécédents liés au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme, d'antécédents financiers ou d'autres antécédents pertinents.

Indépendance d'esprit

Il convient d'opérer une distinction entre l'indépendance d'esprit, d'une part, et l'indépendance « formelle », telle que visée dans la définition de « l'administrateur indépendant » à l'article 15, 94°, de la loi Solvabilité II, d'autre part.

En ce qui concerne l'indépendance d'esprit, il est attendu de toute personne exerçant une fonction d'administrateur, de dirigeant effectif ou de responsable d'une fonction indépendante au sein de MLOZ Insurance qu'elle soit en mesure de porter un jugement consciencieux, objectif et indépendant, dans l'intérêt de MLOZ Insurance et de ses parties prenantes. Ceci après avoir pris en compte toutes les informations disponibles et indépendamment de toutes sortes d'influences externes. A cette fin, MLOZ Insurance évaluera si la personne :

- fait preuve des compétences comportementales requises, notamment :
 - le courage, la conviction et la force d'évaluer et de remettre en cause efficacement les décisions proposées qui lui sont présentées
 - la capacité à poser des questions et à exprimer des opinions divergentes, et
 - la capacité à résister à la pensée de groupe
- peut être confrontée à des conflits d'intérêts susceptibles d'entraver sa capacité à exercer ses fonctions avec l'indépendance d'esprit et l'objectivité requises.

En ce qui concerne les conflits d'intérêts, la politique de MLOZ Insurance en matière de conflits d'intérêts, d'une part, et la politique en matière de fonctions externes, d'autre part, jouent un rôle important. Cette dernière politique a encore été adaptée et approuvée en 2024 par le Conseil d'Administration de MLOZ Insurance.

L'indépendance au sens de l'article 15, 94°, de la loi Solvabilité II repose sur une liste de neuf critères. Lorsque l'un de ces critères n'est pas rempli, MLOZ Insurance doit démontrer que l'indépendance de la personne concernée n'est pas compromise, conformément au principe « comply or explain ».

Temps consacré à la fonction

Enfin, les personnes à évaluer doivent disposer de suffisamment de temps pour exercer leurs fonctions au sein de MLOZ Insurance. MLOZ Insurance évalue le temps disponible sur la base des informations qui découlent de l'évaluation, et ce en tenant compte des attentes telles que reprises dans la description de fonction concernée et dans la politique en matière de fonctions extérieures. L'exercice simultané de plusieurs mandats est en effet un facteur important qui peut influencer l'investissement en temps.

Aptitude collective

En principe, l'évaluation de l'aptitude porte toujours sur une personne individuelle. Toutefois, lorsqu'il s'agit d'une fonction exercée au sein du Conseil d'Administration ou du Comité de Direction de MLOZ Insurance, cet organe doit, collectivement, disposer au minimum des connaissances et de l'expérience nécessaires dans les domaines suivants :

- les marchés de l'assurance et les marchés financiers ;
- la stratégie de l'entreprise et le modèle économique ;
- le système de gouvernance ;
- l'analyse financière et actuarielle ;
- le cadre et les exigences réglementaires.

MLOZ Insurance tient également compte des domaines suivants :

- la gestion des risques, la compliance et l'audit interne ;
- les technologies de l'information et la sécurité de l'information ;
- les risques climatiques et environnementaux.

L'évaluation de l'aptitude collective est réalisée par MLOZ Insurance au moyen d'une matrice collective des compétences.

Avis a priori du Compliance Officer

Le Compliance Officer veille à ce que les exigences légales « Fit & Proper » soient respectées au sein de MLOZ Insurance.

Sans prétendre à l'exhaustivité, il/elle procède, lors d'une nouvelle nomination, à une évaluation sur la base d'au minimum des documents suivants :

- un curriculum vitae ;
- une copie de la carte d'identité ;
- le nombre d'années d'exercice dans le domaine d'activité ou dans les missions concernées, et la durée et le nombre de mandats exercés pour un administrateur ;
- un extrait de casier judiciaire ;
- la description de fonction ;
- la liste des mandats externes et la déclaration selon laquelle le candidat se conformera à la politique des mandats externes de MLOZ Insurance ;
- le formulaire standard de la BNB, transmis par la personne concernée.

En cas de renouvellement de mandat, il est également tenu compte des informations actualisées reçues de la personne concernée ainsi que de la contribution apportée par celle-ci au cours de son mandat précédent.

Evaluation par le Comité de Rémunération et de Nominations

Le Comité de Rémunération et de Nominations de MLOZ Insurance effectue l'évaluation de l'aptitude conformément aux principes énoncés dans la politique « Fit & Proper », dans le manuel de la BNB pour l'évaluation de l'expertise et de la fiabilité professionnelle et dans la note explicative de l'OCM. Il prend également note de l'avis a priori donné par le Compliance Officer.

Le Comité de Rémunération et de Nominations examine au minimum les cinq critères d'aptitude exposés ci-dessus.

Lors de l'évaluation de l'expertise d'un candidat administrateur ou d'un membre du Comité de Direction, le Comité de Rémunération et de Nominations analyse également la manière dont la personne contribuera à l'expertise collective respectivement du Conseil d'Administration, du Comité d'Audit et de Gestion des Risques et du Comité de Direction. Cette évaluation est réalisée au moyen de la matrice des compétences.

Notification à l'OCM

MLOZ Insurance notifie à l'OCM toute proposition de nomination et de renouvellement de mandat d'une personne entrant dans le champ d'application de la police, afin que le superviseur puisse analyser le caractère « Fit & Proper » de cette personne et prendre une décision.

4.4 Surveillance

Les personnes qui relèvent du champ d'application de cette politique doivent posséder en permanence l'expertise et la fiabilité professionnelle adéquates. Il s'agit d'une obligation permanente de la part de MLOZ Insurance. MLOZ Insurance assure un monitoring continu de l'aptitude en se basant, entre autres, sur les modalités concrètes suivantes :

- une auto-évaluation par la personne concernée, effectuée tous les deux ans ;
- une réévaluation ad hoc par le Comité de Rémunération et de Nominations en cas de changement de situation de la personne susceptible d'avoir un impact sur son aptitude ;
- un recyclage permanent obligatoire pour les membres du Conseil d'Administration, du Comité de Direction et les responsables d'une fonction de contrôle indépendante ;
- une réévaluation par le Comité de Rémunération et de Nominations de la compétence collective à chaque réévaluation d'une personne individuelle, en cas d'arrêt d'un système de gestion des risques, du processus ORSA et de la fonction de gestion des risques.

5 Gestion des risques

5.1 Système de gestion des risques

5.1.1. Risk Appetite Statement

La Risk Appetite Policy décrit l'organisation, le processus et l'approche applicables au développement et à l'implémentation du Risk Appetite.

L'approche utilisée pour fixer le niveau de Risk Appetite (RA) se construit en 4 phases :

- Création et développement du RA ;
- Implémentation et activité du RA ;
- Contrôle du RA ;
- Révision du RA.

L'attitude de MLOZ Insurance face aux risques est décrite dans le Risk Appetite Statement (RAS). Le RAS indique les risques que MLOZ Insurance est prête à prendre pour atteindre ses objectifs stratégiques tout en répondant à ses obligations vis-à-vis de toutes les parties prenantes. Clarifier l'appétence au risque détermine le cadre au sein duquel les objectifs sont transformés en un fonctionnement opérationnel, et dans lequel le Risk Management joue son rôle.

Le RAS reprend également les tolérances au risque. Il s'agit des marges entre lesquelles l'appétence au risque peut fluctuer.

MLOZ Insurance a aligné son Risk Appetite Statement sur ses objectifs stratégiques relatifs aux cinq domaines suivants :

- **Stratégie** - l'exposition au risque a une influence majeure sur le planning de MLOZ Insurance, y compris les directives et les objectifs que MLOZ Insurance souhaite accomplir à court, moyen et long termes.

- **Réputation** - la perception externe et interne de l'image de MLOZ Insurance, parce qu'elle impacte sa position sur le marché, ainsi que les résultats de l'entreprise.
- **Capital** - il y a une étroite corrélation entre la position de solvabilité globale de MLOZ Insurance et les facteurs clés directement impactés par les activités d'entreprise actuelles et planifiées.
- **Rentabilité** - les risques se concentrent sur :
 - le calcul de la prime
 - le calcul des provisions techniques
- **Operations** - liquidité, remboursement dans les délais légaux, suivi des principales recommandations formulées par l'audit, prévention du phishing et développements IT pour supporter les produits

5.1.2. Politique générale de gestion des risques

La Risk Strategy de MLOZ Insurance a pour objectif de maintenir les risques identifiés à un niveau acceptable pour garantir ainsi une optimisation du capital et du rendement des fonds propres ajustés en fonction du risque (risk adjusted return).

Le système du Risk Management se compose des phases suivantes :

- **Identification du risque et méthodes d'évaluation** : identification des risques auxquels l'organisation est exposée et définition des méthodes qualitatives et/ou quantitatives pour évaluer ces risques.
- **Stratégie de risque** : définir « l'attitude » de l'entreprise face aux risques, en tenant compte des limites de risque.
- **Appétence au risque** : le risque que l'entreprise est prête à prendre pour atteindre ses objectifs stratégiques tout en répondant à ses obligations vis-à-vis de toutes les parties prenantes.
- **Évaluation du risque** : évaluation du risque auquel l'entreprise est exposée, ainsi que de l'impact potentiel sur le patrimoine de l'entreprise.
- **Monitoring du risque**
- **Limitation du risque** : implémentation de mesures visant à atténuer le risque afin que le profil de risque de l'entreprise corresponde au profil de risque prédéfini.
- **Reporting en matière de risques** : instaurer un reporting adéquat tant pour les parties prenantes internes et externes que pour les autorités de contrôle.

5.1.3. Système de reporting en matière de risques

Le processus ORSA reprend tous les risques matériels impactant le profil de risque de MLOZ Insurance et ses besoins en solvabilité. La matérialité de ces éléments a été définie selon le principe de proportionnalité.

La matérialité au sein du processus ORSA est appliquée à chaque information, méthodologie, hypothèse, résultat et décision qui peut impliquer une évaluation inadaptée du profil de risque ou du cadre général de Risk Management, des processus, de la gouvernance, des contrôles et, de manière plus générale, du processus décisionnel du haut management.

Le cadre de Risk Assessment intègre une approche permettant d'évaluer une importante exposition aux catégories de risque listées. Il est associé aux méthodes spécifiques pour l'évaluation des risques et sensibilités ajoutées aux résultats du premier pilier et à une méthodologie globale (appelée Risk Self Assessment - auto-évaluation du risque - = RSA) permettant une approche holistique du processus de Risk Assessment.

5.1.4. Investissements/Principe de la personne prudente : politique et processus de mise en œuvre

MLOZ Insurance agit conformément au principe de la « personne prudente », conformément à la politique de placement définie par le Conseil d'Administration, et plus particulièrement, dans le cadre des limites de risques et de l'objectif en matière d'investissements « durables » (portefeuille d'actions).

5.1.5. Gestion du capital : politique et processus de mise en œuvre

MLOZ Insurance régit ses placements en conformité avec l'arrêté royal du 22 février 1991 relatif au contrôle des entreprises d'assurances. Au vu de l'activité de MLOZ Insurance, les placements sont contenus au sein d'un seul portefeuille « assurances directes non-vie » (pas de gestion distincte).

5.2 Évaluation du risque propre et de la solvabilité

5.2.1. Système d'identification et de mesure des risques

Les principaux risques auxquels est exposée MLOZ Insurance ont été identifiés et classés par catégorie. L'estimation des risques est revue chaque année et, le cas échéant, adaptée et approuvée par le Conseil d'Administration (via le rapport d'activité de la fonction de gestion des risques).

Voici les 5 catégories de risque :

- Risque opérationnel ;
- Risque de réputation ;
- Risque stratégique ;
- Risque de souscription ;
- Risque financier.

5.2.2. Processus ORSA

Le processus ORSA est un processus annuel décrit dans la politique ORSA. Un ORSA intermédiaire doit être réalisé dans des cas particuliers, par exemple lorsque MLOZ Insurance estime que son profil de risque a changé de manière significative.

Le processus ORSA repose sur la stratégie existante et sur les processus de gestion du risque et de la solvabilité afin d'assurer la consistance entre les hypothèses sous-jacentes à l'ORSA, la stratégie et les actions attendues de la part du management.

Les inputs consistent en des indicateurs et des analyses quantitatives ou qualitatives qui se concentrent sur le risque et la solvabilité auxquels fait face MLOZ Insurance. Avec ces inputs, des analyses additionnelles sont réalisées dans l'ORSA, pour parvenir à une évaluation du risque et de la solvabilité exhaustive et orientée vers l'avenir.

5.2.3. Fréquence de l'ORSA

Selon la politique ORSA, MLOZ Insurance réalise l'exercice ORSA une fois par an. Un ORSA intermédiaire sera réalisé lorsque MLOZ Insurance considère que son profil de risque change de manière significative. Ce changement peut découler de décisions internes ou de facteurs externes.

5.3 Fonction de gestion des risques

La fonction de gestion des risques est confiée à un Risk Manager qui exerce cette fonction à mi-temps. La fonction de Risk Manager relève directement de l'Operations Director de MLOZ Insurance.

La fonction de gestion des risques est une fonction de contrôle indépendante. Afin de garantir cette indépendance :

- elle est indépendante des unités commerciales et fonctions opérationnelles de l'entreprise
- elle a accès au Conseil d'Administration (via le président du Comité d'Audit et de Gestion des Risques), sans devoir passer au préalable par le Comité de Direction.

La fonction de gestion des risques rapporte au moins une fois par an au Conseil d'Administration de l'exécution de sa tâche et en informe le Comité de Direction. Le rapport d'activités est également présenté au Comité d'Audit et de Gestion des Risques.

5.3.1. Objectif

La fonction de gestion des risques veille à ce que tous les risques importants de l'entreprise soient détectés, mesurés, gérés et correctement signalés. Elle est en mesure de fournir une image complète de l'ensemble des risques auxquels l'entreprise est exposée.

Elle participe activement à la définition de la stratégie de risque de MLOZ Insurance et à toutes les décisions politiques qui ont un impact significatif sur les risques.

MLOZ Insurance a rédigé une charte de gestion des risques pour encadrer la fonction de gestion des risques.

5.3.2. Missions

La fonction de gestion des risques assure plus particulièrement les tâches suivantes :

- assister le Conseil d'Administration, le Comité de Direction et le management en vue du fonctionnement efficace du système de gestion des risques ;
- surveiller le système de gestion des risques ;
- surveiller le profil de risque global de l'entreprise dans son ensemble ;
- établir un rapport détaillé sur les expositions aux risques ;
- conseiller le Conseil d'Administration et le Comité de Direction sur les questions de gestion des risques, notamment sur les questions stratégiques telles que la stratégie commerciale, les fusions et acquisitions, les grands projets et les investissements importants. A cet égard, la fonction de gestion des risques informe le Conseil d'Administration et le Comité de Direction des risques qui ont été identifiés comme risques matériels potentiels et leur fournit des informations sur d'autres domaines de risque spécifiques, soit de sa propre initiative, soit à la demande du Conseil d'Administration et du Comité de Direction.
- identifier et évaluer les risques émergents.

La fonction de gestion des risques veille aussi à la coordination et la cohérence des « autres aspects que la gouvernance stricto sensu » du RSR, tels que la gestion financière, la continuité et l'infrastructure IT, étant donné que l'entreprise a décidé de renvoyer à des documents internes dans le chapitre « Système de gouvernance » du RSR. Cette tâche de coordination consiste à s'assurer que :

- le RSR reste compréhensible et cohérent ;
- les références renvoient à des informations détaillées et ;
- ces références renvoient à des documents existants et sont suffisamment détaillées/précises pour que les informations sous-jacentes puissent être retrouvées rapidement.

6 Structure opérationnelle

6.1 Organigramme

La structure opérationnelle de MLOZ Insurance est illustrée par l'organigramme ci-dessous :



6.2 Système de contrôle interne

Le processus d'évaluation utilisé par MLOZ Insurance se base sur la méthodologie COSO, dont les éléments essentiels sont :

- la fixation des objectifs ;
- l'identification des risques encourus ;
- la manière dont MLOZ Insurance gère les risques ;
- l'identification et l'analyse critique des manquements éventuels, se composant d'une auto-évaluation ;
- les suites données aux mesures préconisées pour remédier à ces manquements, et ;
- la documentation établie sur ce processus.

MLOZ Insurance applique trois niveaux de contrôles :

- 1) Les Risk Owners (structure opérationnelle) = premier niveau
Ils sont responsables des risques dans leur domaine et sont supposés prendre les actions nécessaires pour que la gestion des risques soit la plus efficace possible. Ils surveillent les preneurs de risques.
- 2) La fonction de gestion des risques, la fonction actuarielle et la fonction de compliance = deuxième niveau.
- 3) L'Audit interne = troisième niveau.

L'Audit interne réalise des audits indépendants pour vérifier l'efficacité du système de Risk Management et si la procédure comporte les contrôles nécessaires.

Sur la base de la circulaire, le Comité de Direction a identifié les différents domaines et activités, dont le système de contrôle interne devait faire l'objet d'une évaluation d'adéquation et de fonctionnement. Ces domaines sont les suivants :

- le processus de reporting financier et statistique ;

- les fonctions de support ;
 - Finances (comptabilité et investissements)
 - IT
 - Legal
 - Human Resources
- les fonctions de contrôle ;
 - Compliance
 - Audit Interne
 - Fonction actuarielle
 - Fonction de gestion des risques
- les activités ;
- la politique d'intégrité et le code de conduite.

6.3 Fonction de compliance

6.3.1. Objectif et tâches

La fonction de compliance est chargée de veiller au respect des règles légales et/ou réglementaires d'intégrité et de conduite qui s'appliquent.

La fonction de compliance est une fonction indépendante au sein de l'entreprise, dotée du droit de contrôle au sein de MLOZ Insurance, auprès des agents-mutualités affiliés et des partenaires d'outsourcing.

6.3.2. Organisation

La fonction de compliance relève de la responsabilité du Compliance Officer et est exercée au sein de l'entreprise par :

- le Compliance Officer ;
- deux collaborateurs Compliance ;
- les collaborateurs Compliance, constitués au sein-même des différents agents de MLOZ Insurance.

Le Compliance Officer rapporte au Secrétaire général de MLOZ Insurance.

La mission du Compliance Officer est celle d'une fonction de contrôle légale et indépendante de deuxième ligne.

Le Compliance Officer a le droit de s'adresser directement au Directeur Général, au Président du Comité d'Audit et de Gestion des Risques, au Président du Conseil d'Administration et au commissaire agréé sur les questions de compliance.

La fonction de compliance dispose d'une Charte qui a été modifiée en 2025 et approuvée par le Conseil d'Administration de MLOZ Insurance.

6.3.3. Responsabilités

Le Compliance Officer assure notamment :

- La rédaction d'instructions et de documents de politique aux collaborateurs, en vue de clarifier la politique ;
- L'élaboration de procédures et de codes de déontologie efficaces pour la mise en œuvre de la politique de l'entreprise et l'adoption de mesures de contrôle internes adéquates ;
- La sensibilisation et la formation permanente des collaborateurs, en ce compris les agents-sections avec lesquels travaille MLOZ Insurance ;
- Des conseils sur demande ou de sa propre initiative dans tous les domaines mentionnés ;
- Le respect ou l'accomplissement des obligations de communication à l'égard des différents superviseurs/organismes publics ;
- L'examen et le suivi des infractions aux lois et aux règlements ainsi qu'à la politique d'intégrité ;

- Le monitoring des contrôles établis en matière d'opérations réalisées avec des membres et membres-candidats ;
- Le conseil en matière de nouveaux produits ou de mises à jour de produits ;
- Le suivi des lois et règlements relatifs aux activités d'assurances ainsi que le suivi de leur interprétation ;
- L'examen de documents internes et externes pertinents en matière de politique et de fonctionnement ;
- L'évaluation du caractère adéquat des instructions et procédures internes, et, au besoin, la formulation de propositions d'adaptation ;
- La surveillance de la gestion des plaintes ;
- La réalisation de contrôles (ou la délégation de celle-ci).

6.4 L'Audit interne

6.4.1. Objectif et tâches

Le département Audit interne détermine si le processus de gestion des risques, le système de contrôle interne et la structure de gouvernance mis en place par le management sont adéquats et fonctionnent de manière telle qu'ils garantissent :

- la fiabilité et l'intégrité de l'information ;
- l'efficacité et l'efficacités des opérations ;
- la protection du patrimoine ;
- l'application des lois et règlements.

Les Auditeurs internes ont également pour mission :

- de veiller à l'information interne relative au rôle de l'audit ;
- d'assurer les contacts nécessaires avec les auditeurs externes et d'organiser la coordination avec ceux-ci ;
- d'actualiser leur niveau de compétence professionnelle par une formation permanente.

6.4.2. Organisation et indépendance

La direction a désigné l'Audit interne de l'Union Nationale des Mutualités Libres en tant qu'auditeur interne de MLOZ Insurance, et ce pour une durée indéterminée.

Le service d'Audit interne dépend hiérarchiquement du Comité de Direction de MLOZ Insurance et fonctionnellement du Comité d'Audit et de Gestion des Risques de MLOZ Insurance.

Au 31 décembre 2025, le service d'Audit interne de l'Union était composé de trois auditeurs et d'un directeur. Ils sont membres de l'Institut des Auditeurs Internes (IIA, Belgian chapter). Ils sont assistés par des correspondants locaux répartis au sein des différentes mutualités.

L'Audit interne dispose d'une charte approuvée par le Conseil d'Administration, le Comité d'Audit et de Gestion des Risques et par le Comité de Direction de MLOZ Insurance.

6.5 Fonction actuarielle

La fonction actuarielle dispose des connaissances actuarielles requises pour évaluer la qualité des calculs actuariels, méthodes et hypothèses sous-jacentes dans différents domaines, à savoir les tarifs, la réassurance et le montant des réserves ou provisions techniques.

MLOZ Insurance a sous-traité la fonction actuarielle externe à Reacfin jusqu'au 31/12/2025. Depuis le 01/01/2026, cette fonction est sous-traitée à KPMG Advisory.

Les responsabilités de la fonction actuarielle comprennent :

- lors du lancement d'un nouveau produit ou de toute modification d'un produit existant, à émettre un jugement concernant les méthodes technico-actuarielles utilisées pour la fixation de la prime, la constitution des provisions techniques, la rentabilité et la réassurance, et ;

- à formuler annuellement un avis sur la rentabilité des produits, les provisions techniques, la réassurance et la participation bénéficiaire.
- Donner un avis sur :
 - les provisions techniques, y compris Best Estimate et Risk Margin ;
 - la politique de souscription ;
 - le système de gestion des risques ;
 - le rapport ORSA ;
 - le SCR.

La fonction actuarielle rapporte au Conseil d'Administration.

7 Sous-traitance

7.1 Politique de sous-traitance

MLOZ Insurance a mis en place une politique de sous-traitance. La politique a été modifiée en 2025 et approuvée par le Conseil d'Administration. Son objectif est de définir un certain nombre de principes et de processus dont MLOZ Insurance doit tenir compte lorsqu'elle sous-traite une activité ou une fonction.

7.1.1. Champ d'application

La sous-traitance désigne tout recours à des tiers pour l'exécution d'activités ou l'application de processus commerciaux qui sont (i) propres à MLOZ Insurance et (ii) exécutés de manière récurrente ou continue.

La sous-traitance peut porter, notamment, sur :

- des services aux assurés (affiliation, remboursement, call center, intermédiaire qui souscrit les risques et règle les sinistres au nom et pour le compte de MLOZ Insurance) ;
- les fonctions administratives (comptabilité, gestion des sinistres, gestion des placements...) ;
- des fonctions spécialisées (informatique, audit interne, gestion des données...).

7.1.2. Principes généraux

MLOZ Insurance reste entièrement responsable du respect de toutes ses obligations en vertu de la loi Solvabilité II et de la loi sur les assurances en cas de sous-traitance. En outre, la sous-traitance ne doit pas avoir pour effet :

- d'altérer matériellement la qualité du système de gouvernance de MLOZ Insurance ;
- d'augmenter indûment le risque opérationnel ;
- qu'il soit porté atteinte à la capacité de l'OCM d'exercer un contrôle effectif ou que cette sous-traitance entre en conflit avec d'éventuelles limitations du contrôle des services et des activités de MLOZ Insurance ;
- de compromettre la continuité et l'adéquation du service aux preneurs d'assurance et aux assurés. MLOZ Insurance doit également prendre les précautions nécessaires pour être en mesure de transférer les services sous-traités à un autre prestataire ou de les gérer elle-même, dès lors que la continuité ou la qualité du service est menacée ; et
- que MLOZ Insurance ne soit plus en mesure de respecter sa licence et ses conditions d'exploitation (interdiction des « coquilles vides »).

7.1.3. Procédure

7.1.3.1. Examen du caractère critique

Comme il existe des exigences plus strictes pour la sous-traitance de fonctions et d'activités critiques ou importantes, la première étape du processus de sous-traitance consiste à examiner si la sous-traitance est critique ou importante. Cette analyse est réalisée par la Directrice Opérationnelle, en collaboration avec le Risk Manager et le Compliance Officer.

Afin de pouvoir déterminer ce caractère critique ou important, MLOZ Insurance examine si la fonction ou l'activité à sous-traiter est fondamentale pour la conduite de ses activités d'assurance, en ce sens

que sans elle, MLOZ Insurance ne serait pas en mesure de fournir ses services aux preneurs d'assurance et aux assurés.

Cette évaluation s'effectue sur la base de critères préétablis, définis dans la politique de sous-traitance. Elle doit être motivée et documentée. La politique énonce également plusieurs exemples d'activités critiques et non critiques.

7.1.3.2. Sous-traitance d'une fonction ou activité non critique ou non importante

Dans la phase précontractuelle, MLOZ Insurance procédera à la fois à une analyse des risques et à une procédure de diligence raisonnable. La politique de sous-traitance détermine ensuite les éléments qui doivent impérativement être repris dans le contrat. Après la conclusion du contrat, les activités ou fonctions sous-traitées font partie intégrante du cadre de contrôle interne et de gestion des risques de MLOZ Insurance. À cette fin, il est notamment vérifié si le prestataire de services continue de disposer de plans de continuité adéquats, s'il les teste périodiquement et s'il prévoit un dispositif de monitoring (p. ex. au moyen de KPI), selon une approche fondée sur les risques.

7.1.3.3. Sous-traitance d'une fonction ou activité critique ou importante

Les mêmes phases s'appliquent pour une fonction ou une activité critique ou importante.

- Dans la phase précontractuelle : un processus de diligence raisonnable est mené afin de vérifier si le prestataire potentiel dispose de toutes les autorisations nécessaires et s'il possède notamment les compétences requises, des moyens humains et techniques suffisants, et s'il respecte les normes les plus récentes en matière de sécurité et de confidentialité, etc. Le Risk Manager est, à ce stade, chargé d'une analyse des risques, notamment en ce qui concerne les conflits d'intérêts, les risques de concentration, les risques de réputation...
- Phase contractuelle : la politique de sous-traitance détermine les éléments qui doivent impérativement être repris dans le contrat. Ce contrat est ensuite approuvé par le Comité de Direction et le Conseil d'Administration.
- La phase post-contractuelle comprend la gestion des risques, le suivi de la sous-traitance ainsi que la stratégie de sortie et les plans de sortie documentés.

7.1.3.4. Sous-traitance d'une fonction de contrôle indépendante

En cas de sous-traitance d'une fonction de contrôle indépendante, MLOZ Insurance se conforme à toutes les règles applicables en cas de sous-traitance de fonctions ou d'activités critiques ou importantes.

Des exigences supplémentaires doivent également être respectées :

- Un intermédiaire responsable doit être nommé au sein de MLOZ Insurance pour assumer la responsabilité globale de la fonction de contrôle sous-traitée. Cette personne doit être fiable et avoir une connaissance et une expérience suffisantes de la fonction de contrôle sous-traitée afin d'être en mesure d'évaluer les performances et les résultats du prestataire de services.
- Le contrat de sous-traitance doit prévoir que le prestataire de services puisse, à tout moment, directement et de sa propre initiative, prendre contact avec le Directeur général, le président du Comité d'Audit et de Gestion des Risques, le président du Conseil d'Administration ainsi que le commissaire-réviseur agréé.

7.1.3.5. Sous-traitance à des tiers fournisseurs de services ICT

Afin de satisfaire aux obligations prévues par le règlement DORA ainsi que par l'ensemble des règlements d'exécution, la politique de sous-traitance prévoit des règles spécifiques lorsque MLOZ Insurance fait appel à une entreprise fournissant des services ICT. Cette politique est plus stricte pour les sous-traitances à des tiers fournisseurs de services ICT qui supportent des fonctions ou activités critiques de MLOZ Insurance que pour celles qui concernent des fonctions ou activités non critiques.

Une distinction est systématiquement opérée entre les volets précontractuel, contractuel et post-contractuel.

7.1.4. Documentation et rapports

En ce qui concerne la sous-traitance ne portant pas sur des services ICT, deux registres sont tenus : un registre des sous-traitances non critiques et un registre des sous-traitances critiques. Toute modification apportée au registre des sous-traitances critiques est communiquée à l'OCM.

Lorsqu'il s'agit de sous-traitances auprès de tiers fournisseurs de services ICT, qu'ils supportent ou non des fonctions ou activités critiques, un Register of Information (ROI) est tenu. Toute modification apportée à ce ROI est communiquée à l'OCM.

Au plus tard six semaines avant le début d'une sous-traitance critique, MLOZ Insurance transmet un dossier à l'OCM dans lequel elle notifie son intention de sous-traiter une activité ou une fonction critique. Cette notification se fait au moyen d'un formulaire standard. La politique détermine quels autres documents doivent être transmis. Toute évolution importante susceptible d'avoir un impact sur la sous-traitance et d'augmenter le risque de sous-traitance, en ce qui concerne les sous-traitances critiques, doit également être communiquée à l'OCM.

8 Évaluation du système de gouvernance

Le Comité de Direction considère le système de gouvernance conforme à la loi, proportionnel à l'organisation, avec néanmoins plusieurs points d'amélioration, principalement suite à la réglementation récente.

9 Profil de risque

Les principaux risques auxquels est exposée MLOZ Insurance ont été identifiés et placés par catégorie dans un registre de risques. Ces registres de risques ont été mis à jour en 2025.

Voici les 5 catégories de risque :

1. Risque opérationnel ;
2. Risque de réputation
3. Risque stratégique ;
4. Risque de souscription ;
5. Risque financier :
 - Risque du marché
 - Risque de crédit
 - Risque de liquidité

Tous les risques sont évalués en fonction de leur impact financier et de leur probabilité. Ils reçoivent ainsi un score de risque.

1| Risque opérationnel

Le risque opérationnel découle des activités de MLOZ Insurance et peut être défini comme des pertes potentielles dues à des processus internes inadéquats, des défauts/défaillances techniques, des erreurs humaines ou des événements externes. Ce risque inclut la fraude, les interruptions d'activité, le traitement incorrect des données, les incidents IT...

2| Risque de réputation

MLOZ Insurance est sensible aux risques de réputation, à la publicité négative ainsi qu'aux messages négatifs sur les réseaux sociaux qui pourraient entraîner une perte de membres ou de rentabilité dans des cas extrêmes. Nous considérons que le risque de réputation est suffisamment inclus dans la formule standard SCR (mass lapse risk).

3| Risque stratégique

Le risque stratégique consiste à prendre de mauvaises décisions en matière de produits d'assurance ou de marché. Des risques stratégiques importants sont discutés et suivis avec les agents-mutualités, au sein de l'équipe de management, au Comité de Direction, ainsi qu'au Conseil d'Administration de MLOZ Insurance.

4| Risque de souscription

Le risque de souscription est défini comme le risque que la valeur des engagements futurs change par rapport à la charge actuelle et estimée des sinistres.

Il est subdivisé en différentes parties :

- Risque de souscription - primes : ce risque est défini comme le risque que les primes d'une année d'assurance spécifique soient insuffisantes pour couvrir les dépenses et les sinistres futurs durant cette année.
- Risque de souscription - réserve : ce risque est défini comme le risque que les réserves pour les sinistres à la fin d'une année soient insuffisantes pour couvrir les sinistres de cette même année, même s'ils n'ont pas encore été entièrement payés.
- Risque de souscription - catastrophe : ce risque est défini comme le risque qu'un événement exceptionnel ou extrême entraîne une charge de sinistres exceptionnelle différente de la charge de sinistres attendue ; un exemple de catastrophe majeure est l'apparition d'une pandémie.

5| Risque financier

5|1 Risque du marché

Le risque du marché est le risque que la valeur des actifs et des passifs change en raison de modifications sur les marchés financiers.

5|2 Risque de crédit

Chez MLOZ Insurance, le risque de crédit se compose principalement du risque de défaut chez une contrepartie.

Le risque de défaut se présente lorsque la contrepartie ne remplit pas ses obligations vis-à-vis de MLOZ Insurance.

5|3 Risque de liquidité

MLOZ Insurance utilise les historiques et projections du cash-flow pour évaluer le fonds de roulement dont elle a besoin pour fonctionner, y compris une marge de sécurité. Ce montant est conservé en liquide à la banque et le surplus n'est investi que lorsqu'il est clair qu'il ne sera pas nécessaire dans un avenir prévisible. Excepté en cas d'événements extrêmes, aucune vente d'actifs financiers n'est nécessaire. Les investissements peuvent donc être gardés jusqu'à maturité (excepté pour des décisions tactiques d'investir autrement).

10 BILAN Solvency II

10.1 Fonds propres (comparaison NAV SII - fonds propres BE GAAP)

Fonds propres BE GAAP	978.839.820
-----------------------	-------------

NAV Solvency II	2.300.052.603
-----------------	---------------

Des différences considérables entre les fonds propres selon les normes comptables belges et une prédominance de l'actif sur le passif telle que calculée selon la directive SII (« NAV Solvency II ») résultent de différentes règles et réglementations pour la prise en considération des postes du bilan.

Selon la directive SII, les principes d'évaluation à la juste valeur sont appliqués. Cela signifie que soit une valeur de marché est disponible et applicable, soit qu'une approche prédéfinie est en place pour déterminer la valeur réelle des actifs et des passifs en l'absence d'un marché actif. La valeur temps de l'argent est prise en compte dans le cadre du SII et nécessite l'actualisation du cash-flow. Selon les normes comptables belges, c'est uniquement le cas pour certaines provisions techniques.

Conformément aux normes comptables belges, les placements sont évalués à leur valeur d'acquisition ou à leur valeur de marché à la date de clôture du bilan, lorsque celle-ci est inférieure.

Ci-dessous, nous présentons le bilan économique. La différence entre les actifs et les passifs tels qu'ils sont évalués dans ce bilan constitue la valeur nette des actifs (NAV - Net Asset Value) selon Solvabilité II, également appelée fonds propres, lesquels sont disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis (SCR) et le minimum de capital requis (MCR).

ASSETS (EUR)		LIABILITIES (EUR)	
Bonds - Govies	315.822.048	Gross technical provisions - health	-1.231.069.441
Bonds - Corporate	277.870.614	Best Estimate - health	-1.975.645.806
Equities	449.393.934	Best Estimate - health (similar to life)	-2.039.804.260
Property	17.463.000	Best Estimate - health (non similar to life)	64.158.454
Cash	6.169.853	Risk margin	744.576.365
Other Assets	45.210.468	Other Liabilities	42.946.756
Total ASSETS	1.111.929.917	TOTAL LIABILITIES	-1.188.122.685

10.2 Actifs

ASSETS (EUR)	
Bonds - Govies	315.822.048
Bonds - Corporate	277.870.614
Equities	449.393.934
Property	17.463.000
Cash	6.169.853
Other Assets	45.210.468
Total ASSETS	1.111.929.917

Les valeurs sont définies comme suit :

- Obligations (« Bonds ») : valeur de marché pour les valeurs cotées et valeur d'acquisition si pas de cotation pour l'instrument financier (source = Refinitiv)
- Actions (« Equities ») : valeur de marché pour les valeurs cotées et valeur d'acquisition si pas de cotation pour l'instrument financier (source = Refinitiv)
- Cash : valeur nominale
- Autres actifs (« Other Assets ») : il s'agit ici de :
 - une créance sur le réassureur d'un montant de -16.959.426 euros ;
 - des créances pour un montant de 26.376.626 euros, dont 24.472.305 euros sont imputables aux agents d'assurance ;
 - des comptes de régularisation pour un montant de 117.801 euros ;
 - d'actifs corporels pour un montant de 132.400 euros ;
 - des dépôts bancaires à court terme : 35.543.068 euros.

10.3 Provisions techniques

LIABILITIES (EUR)	
Gross technical provisions - health	-1.231.069.441
Best Estimate - health	-1.975.645.806
Best Estimate - health (similar to life)	-2.039.804.260
Best Estimate - health (non similar to life)	64.158.454
Risk margin	744.576.365
Other Liabilities	42.946.756
TOTAL LIABILITIES	-1.188.122.685

Tous les produits appartiennent à la branche Maladie. La meilleure estimation (Best Estimate) et la marge de risque (Risk Margin) sont calculées selon la directive européenne Solvabilité II.

La marge de risque est donc égale au coût de blocage (6 %) de la valeur actuelle du futur SCR (Solvency Capital Requirements), qui est déterminé par des projections séparées de ses composantes, selon l'une des méthodes simplifiées autorisées par la directive européenne Solvabilité II.

En créant le modèle de meilleure estimation (et SCR), nous avons utilisé la possibilité d'ajouter une Management Action. Cette approche a été affinée en 2025 afin de tenir compte, outre la marge technique annuelle, des gains accumulés ainsi que des engagements futurs. Cela permet d'assurer une meilleure cohérence avec les pratiques internes et avec les exigences légales.

10.4 Autres passifs

Other Liabilities	42.946.756
-------------------	------------

Ce poste comporte :

- des dettes non techniques pour un montant de 16.941.345 euros ;
- des comptes de régularisation pour un montant de 24.866.684 euros ;
- une provision pour risques et coûts pour un montant de 1.138.726 euros.

Ces postes sont repris pour leur valeur comptable.

10.5 Autres informations

Aucune

11 Gestion du capital

Voici les résultats de solvabilité de MLOZ Insurance au 31/12/2025 :

k€	2025
NAV	2.300.053
SCR	1.091.364
MCR	272.841
Ratio de solvabilité (NAV/MCR)	843,00 %
Ratio de solvabilité (NAV/SCR)	210,75 %

11.1 Fonds propres

La « Net Asset Value (NAV) » s'élève à 2.300.053 k€. Ce montant correspond à la différence entre la valeur de marché des actifs et celle des passifs.

Le montant total est éligible à la couverture du SCR/MCR et est classé en Tier 1.

11.2 Exigences minimales en matière de fonds propres

Le MCR (Minimum Capital Requirement) est calculé selon la directive européenne Solvabilité II.

Le ratio des fonds propres en comparaison au MCR est de 843 %, et répond aux exigences réglementaires.

11.3 Capital de solvabilité requis

Le SCR (Solvency Capital Requirement) est calculé conformément à la directive européenne Solvabilité II (selon la formule standard).

Le ratio des fonds propres par rapport au SCR s'élève à 210,75 % et est conforme aux exigences réglementaires ainsi qu'à l'appétence au risque de notre entreprise.

Vous trouverez ci-dessous le SCR ventilé par module de risque :

